

COMPTE RENDU DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

Convocation : le 29 mai 2020

Affichage : le 30 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 23 présents et 23 votants

Le huit juin deux mil vingt, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie Lamy, Sophie Raous, Marine Guezennec, Gaëlle Enfrein, Nadège Reboursière, Anne-Françoise Assimingue, Marianne Pinchart-Lainé, Catherine Guillemant, Julienne Barat, Viviane Clairel, Emmanuelle Marion et Messieurs Samuel Dupont, Louis Lebocey, Jean-Marc Cambier, Frédéric Clouet, Sylvain Tranquart, Jean-Baptiste Collet, Jocelyn Parot, Philippe Capoën, Alain Tranchido, Pascal Jouin, Jean-Luc Poisnel et Patrick Ledoux

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle Enfrein

POINT D ACTUALITES

Évènements passés :

Lundi 25 mai 2020 à 18 h à la Salle des fêtes de Louvigny : conseil municipal d'installation

Judi 4, vendredi 5 et samedi 6 juin 2020 : collecte de la banque alimentaire à l'entrée du centre commercial de Louvigny : 46 bénévoles mobilisées autour du CCAS et de Michèle Chapelière ont récolté 2 178 kg de denrées alimentaires et de produits d'hygiène (contre 2 tonnes en 2018 et 2, 7 tonnes en 2019).

Évènements à venir :

Lundi 8 juin 2020 à 19 h à la Salle des fêtes de Louvigny : conseil municipal

Vendredi 12 juin 2020 à 17 h 30 : conseil d'école de Louvigny

Dimanche 14 juin 2020 de 11 h à 19 h : Bienvenue aux jardins : 7 habitants ouvrent leurs jardins - dans le respect des gestes barrières, - à la culture

Vendredi 19 juin 2020 de 16 h à 19 h place François Mitterrand : distribution gratuite de compost en vrac : venir avec son contenant.

Samedi 20 juin 2020 de 9 h 30 à midi : opération « nettoyons ensemble notre commune » : rendez-vous devant la mairie de Louvigny à 9 h 20.

Dimanche 21 juin 2020 à 17 h dans la cour de l'école élémentaire Hubert Reeves : concert de chant choral donné par La Fugue et Cie, à l'occasion de la fête de la musique

Lundi 22 juin 2020 à 19 h : conseil municipal à la Salle des fêtes de Louvigny

Jusqu'au 23 juin 2020 : concertation publique sur les épandages agricoles aux abords des habitations organisée par la Chambre d'agriculture du Calvados.

Samedi 27 juin 2020 de 9 h à 12 h 30, place François Mitterrand : collecte des déchets DEEE et d'ameublement.

DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE

Article L2122-22 [du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L2122-23 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004](#)

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick Ledoux remercie le conseil municipal pour sa confiance.

SDEC : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados :

- *Réunissant 515 communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1er janvier 2020, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.*
- *Compétences du SDEC ÉNERGIE ; il agit pour la **transition énergétique** en accompagnant les collectivités locales depuis la **production d'énergie** (construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, développement de centrales photovoltaïques solaires,...), en passant par la **distribution** (organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité,...), jusqu'à **l'utilisation** (éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 : électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV,...).*
- *Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.*
- *Objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.*

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation des deux délégués titulaires en les personnes d'Alain TRANCHIDO et de Philippe CAPOËN

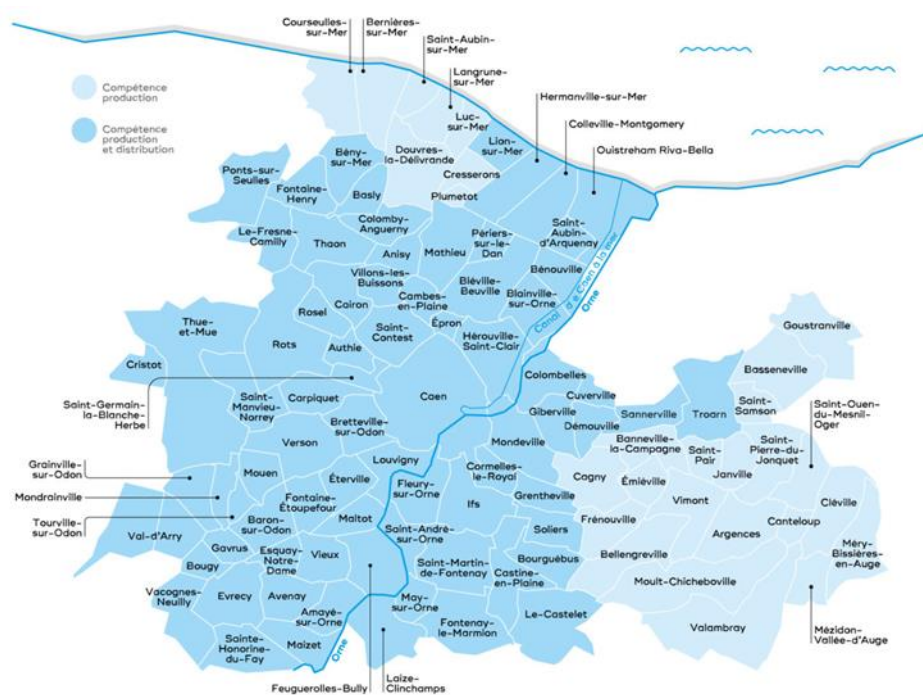
Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES A PROPOSER A CAEN LA MER POUR EAU DU BASSIN CAENNAIS

Eau du Bassin Caennais

- Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (SYMPERC) a été créé en 1999 à l'initiative d'un groupe d'élus caennais. Dénommé RES'EAU à partir de 2004, le syndicat a vu ses missions et son territoire augmenter au fil des années. En 2018, pour renforcer son identité et ses actions mais aussi affirmer son rôle et ses valeurs,

le syndicat a souhaité adopter un nouveau nom : **Eau du bassin caennais**.



Le Syndicat
territoire de
habitants
de

production et production/distribution. C'est également 55 points de production d'eau et 53 réservoirs et châteaux d'eau

couvre un
plus de 330 000
avec deux types
compétences :

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation des deux délégués à proposer à caen la mer.

M. Ledoux propose un titulaire en la personne d'Alain TRANCHIDO et d'une suppléante en la personne de Julienne BARAT

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ODONNAIS (SIGRSO)

SIGRSO : Syndicat Intercommunal de Gestion du Restaurant Scolaire Odonnais

La création du syndicat (précédemment association) s'inscrit dans la volonté des communes de Louvigny, Mondrainville, Grainville sur Odon, Baron sur Odon, Bougy, Amayé sur Orne, Fontaine Etoupefour, Saint Germain la Blanche Herbe et Saint-Contest de développer un service public de restauration. Le syndicat fabrique et livre en liaison chaude 960 repas/jour. La volonté du syndicat est de ne pas aller au-delà de 1000 repas/jour car il tient absolument à confectionner une cuisine traditionnelle et de qualité avec les conseils d'une

diététicienne. En matière de contrôle, il faut préciser que l'IREPS (Institut Régional Education pour la Santé) suit le syndicat dans l'élaboration et la validation des menus et que les services vétérinaires de la préfecture contrôlent le respect des normes d'hygiène régulièrement et à l'improviste.

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas les modalités de désignation, M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation des délégués titulaires et d'un suppléant.

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose : deux titulaires en les personnes de Sophie RAOUS et de Jocelyn PAROT et d'une suppléante en la personne de Marine GUEZENEC.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES AUCOMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

CNAS : Comité National d'Action Sociale

L'association du CNAS pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels et compte 19 892 structures territoriales adhérentes représentant 782 458 bénéficiaires au travers de 94 délégations départementales et 7 antennes régionales pour une proximité réelle. Sa vocation : œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014. Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux :

- *des délégués locaux : les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.*
- *des délégués départementaux*
- *des délégués régionaux*
- *des délégués nationaux*

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas les modalités de désignation, M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation des deux délégués.

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose un délégué titulaire issu du Conseil Municipal en la personne de Gaëlle ENFREIN et un délégué titulaire issu du personnel municipal en la personne d'Audrey DUHAMEL

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

SMICO : Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Créé en 1987, le syndicat regroupe aujourd'hui plus de 157 Collectivités locales de l'Orne (Communes, Communauté de Communes, Syndicats d'eau, d'ordures ménagères, d'électrification...) et des départements voisins. Pour une cotisation annuelle établie par l'assemblée générale, le syndicat assure l'installation, la formation, l'accompagnement et l'assistance pour tous les logiciels administratifs et de gestion des collectivités

pour le compte de nos différents partenaires. L'équipement permet aux Intervenants de prendre la main à distance afin de résoudre plus facilement et plus rapidement les problèmes posés. Outre ces logiciels, l'équipe dépanne les secrétariats pour les problèmes informatiques les plus courants et conseille les élus au moment de l'acquisition de nouveau matériel. Le syndicat travaille aussi avec les Trésoreries, la Préfecture, l'Insee, la Caisse des Dépôts dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation. Il arrive parfois que des déplacements sur site soient nécessaires sans aucune facturation de prestation supplémentaire, sauf pour des formations spécifiques. La mise en place du site Internet www.smico.fr, permet de mettre en ligne des démarches de mise à jour des logiciels et d'optimiser la communication du SMICO avec les Collectivités adhérentes. Une aide peut aussi être apportée aux collectivités souhaitant mettre en place leur site Internet. Dans ce cas une offre de maintenance et d'hébergement est établie avec un partenaire. Le SMICO est donc un outil mis en place par des élus, au service de la gestion comptable et administrative des collectivités. L'équipe est constituée de trois salariés à temps plein basés à Argentan et le siège est basé à la mairie de Chanu.

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas les modalités de désignation, M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation des délégués.

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose un délégué titulaire en la personne de Jean-Baptiste COLLET et d'une déléguée suppléante en la personne de Gaëlle ENFREIN.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| ELECTION DU DELEGUE A PROPOSER A CAEN LA MER POUR LE SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE (SYVEDAC) |
|---|

SYVEDAC

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) a pour mission le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des collectes organisées par les collectivités ou groupements membres, soit près de 130 000 tonnes de déchets par an. A ce titre, il exerce les compétences suivantes : - Traitement et valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et assimilés ; - Enfouissement des déchets ultimes ; - Opération de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent. Le syndicat est constitué de 4 groupements (Communauté urbaine Caen la mer, Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, Communauté de communes Cœur de Nacre, Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge) représentant 103 communes, soit 320 000 habitants.

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation du représentant à proposer à Caen la mer, en la personne d'Anne-Marie LAMY.

Adopté à l'unanimité.

Madame Anne-Marie Lamy informe le conseil municipal du dossier en cours de la construction d'un centre de tris nouvelle génération à Colombelles dont le champ d'intervention collectera le Calvados, la Manche, l'Orne et l'Eure.

| |
|--|
| ELECTION DU DELEGUE A PROPOSER A CAEN LA MER POUR LE SYNDICAT POUR LE POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE |
|--|

POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE :

il regroupe 21 intercommunalités dans les 3 départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche. Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un pôle métropolitain situé en région Normandie autour de la ville

de Caen. Il regroupe 21 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés dans les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne. Avec 1 143 411 habitants en 2016, il s'agit du troisième plus important pôle métropolitain en France.

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation du représentant à proposer à Caen la mer, en la personne de Pascal JOUIN.

Adopté à l'unanimité.

RAPPEL DU ROLE ET DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales. La consultation de ces commissions ne lie pas le conseil municipal dans ses décisions. Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que : « II. – La commission est composée : « b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est président de droit de la CAO

- Trois membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.
- Trois membres suppléants sont également élus dans les mêmes conditions.

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose trois titulaires en les personnes d'Anne-Marie LAMY, de Pascal JOUIN et d'Alain TRANCHIDO et trois suppléants en les personnes de Catherine GUILLEMANT, de Philippe CAPOËN et de Jean-Marc CAMBIER

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER AU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire, Président de droit + 7 représentants issus du Conseil municipal + 7 représentants ou acteurs de fédérations ou associations sociales ou citoyens loupiaciens.

Viviane CLAIREL, Marianne PINCHART-LAINE, Emmanuelle MARION, Nadège REBOURSIERE, Louis LEBOCEY, Jean-Baptiste COLLET, Jean-Luc POISNEL

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION ECOLES, AFFAIRES SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET ENFANCE-JEUNESSE

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Catherine GUILLEMANT
- Membres : Jocelyn PAROT, Frédéric CLOUET, Jean-Marc CAMBIER

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMMISSION ECOUTE CITOYENNE ET PARTICIPATION A LA VIE LOCALE

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Patrick LEDOUX
- Membres : Anne-Marie LAMY, Pascal JOUIN, Alain TRANCHIDO, Marine GUEZENNEC, Sophie RAOUS, Gaëlle ENFREIN, Jean-Luc POISNEL, Jocelyn PAROT, Sophie RAOUS, Jean-Baptiste COLLET, Sylvain TRANQUART, Anne-Françoise ASSIMINGUE, Louis LEBOCEY.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMMISSION CADRE DE VIE ET AMENAGEMENTS

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Anne-Marie LAMY
- Membres : Alain TRANCHIDO, Marine GUEZENNEC, Pascal JOUIN, Catherine GUILLEMANT, Frédéric CLOUET, Jean-Marc CAMBIER, Sylvain TRANQUART, Louis LEBOCEY, Sophie RAOUS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMMISSION STRATEGIE ALIMENTAIRE LOCALE

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Sophie RAOUS et Jocelyn PAROT
- Membres : Marine GUEZENNEC, Sylvain TRANQUART

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION ANIMATION CULTURE

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Anne-Françoise ASSIMINGUE, Marianne PINCHART-LAINE
- Membres : Nadège REBOURSIERE, Samuel DUPONT, Emmanuelle MARION, Jean-Luc POISNEL, Sylvain TRANQUART.

Le comité rédactionnel du Loupy est composé d'un directeur de la publication : Patrick LEDOUX, Maire et de membres : Anne-Françoise ASSIMINGUE, Anne-Marie LAMY et Jean-Marc CAMBIER.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMMISSION SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Philippe CAPOËN
- Membres : Marianne PINCHART-LAINE, toutes les associations et clubs sportifs sur la commune, les écoles, le centre de loisirs...

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION ET PERSONNEL

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Patrick LEDOUX et Gaëlle ENFREIN
- Membres : Julienne BARAT, Pascal JOUIN

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMITE DE PILOTAGE TERRITOIRE de COMMERCE EQUITABLE

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Sophie RAOUS et Jocelyn PAROT
- Membres non élus : Jacques CHAPELIERE et Emmanuel LESOUEF

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures

COMITE DE PILOTAGE ZAC

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Pascal JOUIN
- Membres : Alain TRANCHIDO, Anne-Marie LAMY, Jean-Luc POISNEL, Jocelyn PAROT, Philippe CAPOËN.

Monsieur Pascal JOUIN précise que ce comité est un comité technique et opérationnel pour rencontrer le bureau d'étude VE2A afin de constituer le dossier de création de ZAC.

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures

COMITE DE PILOTAGE FINANCES

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Patrick LEDOUX
- Membres : Catherine GUILLEMANT, Gaëlle ENFREIN.

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures

COMITE DE PILOTAGE RLP

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Jean-Luc POISNEL.
- Membres : Pascal JOUIN

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures

COMITE DE PILOTAGE CIMETIERE

M. Ledoux, Maire de Louvigny, propose au Conseil Municipal la composition ci-après :

- Pilotage : Julienne BARAT
- Membres : Alain TRANCHIDO, Jean-Baptiste COLLET

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation d'un délégué titulaire en la personne de Jean-Baptiste COLLET.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA JOURNEE DU LIVRE POUR ENFANTS

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation de Catherine GUILLEMANT en lien avec la Commission Communication Information Animation Culture co-pilotée par les deux référentes Anne-Françoise ASSIMINGUE et de Marianne PINCHART- LAINE.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE REFERENTS POUR COOPASOL

La commune de Louvigny est engagée, en lien avec les communes de Castillon en Auge, Ifs, Colombelles, Mézidon Vallée d'Auge et Mondeville dans un programme concerté en coopération décentralisée avec les communes du canton de Kornaka au Niger : le programme concerté Kornaka / Normandie juillet 2019 – juin 2022 est d'autant plus important que Louvigny en est le chef de file.

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation de Louis LEBOCEY, Jean-Baptiste COLLET et Anne-Françoise ASSIMINGUE pour siéger au Comité de Pilotage de Coopasol Normandie.

Adopté à l'unanimité

Madame Gaëlle ENFREIN se questionne sur la constitution d'un comité de travail regroupant les problématiques liées à la solidarité internationale et à l'accueil des migrants sur le territoire (transformation du collectif en association), les relations avec l'HUDA du Mesnil de Louvigny et le lien avec le CCAS afin d'accompagner au mieux les personnes en difficulté. Monsieur Louis LEBOCEY répond que la commune est adhérente à l'ANVITA et que ces thématiques sont liées. Réflexion sur la constitution d'une nouvelle commission.

DESIGNATION D'UN REFERENT LUTTE CONTRE LES INONDATIONS / PCS

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation d'un référent en la personne de Sylvain TRANQUART.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation d'un référent auprès du Conseil Départemental du Calvados en la personne d'Anne-Marie LAMY.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE

Vu que le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation, Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose à ses collègues de voter à main levée pour la désignation d'un référent auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie URCOFOR (forêts et espaces boisés publics et privés en la personne de Pascal JOUIN.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement avec la Mutualité Française pour une année 1er septembre 2020 – 31 août 2021 de la convention RAM Relai Assistants Maternels :

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'avenant qui se trouve en pièce jointe.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Louvigny a créé un RAM partagé avec la commune de Fleury sur Orne en 2008. Tout d'abord installée au gymnase Yannick Noah, la structure a été accueillie dans les nouveaux locaux de l'espace jeunesse en 2011. Par voie de convention, le Relai d'Assistante Maternelle, RAMSTRAMGRAM, est géré par la mutualité française.

Compte tenu des évolutions de population envisagées à Fleury sur Orne, une réflexion s'impose avec les communes de Fleury sur Orne, Bretteville sur Odon, Eterville et les partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la mutualité française.

Suite à la présentation de la proposition de contrat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat, transmis en pièce jointe.

Adopté à l'unanimité

Prolongation du contrat à temps complet pour le service administratif à durée déterminée de Madame Audrey DUHAMEL pour le poste de responsable des finances et ressources humaines du 27 juin au 31 décembre 2020 :

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent catégorie B du service administratif a fait valoir sa mutation au 1er avril 2020 dans une autre collectivité.

L'annonce pour le recrutement d'un rédacteur exerçant les missions de responsable de gestion budgétaire et financière a été publiée sur emploi public territorial avec la date limite de candidature au 15 février 2020. La mairie a reçu 7 candidatures et a sélectionné 3 candidats pour un entretien. Les entretiens n'ont pas été concluants et Monsieur le Maire a pris la décision de publier de nouveau l'offre de poste après les élections municipales. A la demande de Monsieur le Maire, la Secrétaire Générale a pris contact avec le service de remplacement du centre de gestion pour recruter un contractuel pendant une durée de 3 mois, le temps de procéder au recrutement d'un rédacteur.

Lors de sa séance du 02 mars 2020, le conseil municipal a créé un poste de contractuel, de niveau rédacteur du 16 mars au 26 juin 2020 inclus. Monsieur le Maire sollicite la prolongation du contrat du 27 juin au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Rencontre avec les agriculteurs de Louvigny le 6 juin 2020 à la mairie de Louvigny

Présents :

Anne Marie LAMY, Patrick LEDOUX, Sophie RAOUS, Thierry et Régis BOSSUYT, Mathilde et Bertrand PHILIPPE

Introduction :

Patrick rappelle le contexte de cette rencontre : la diffusion de la charte départementale « Riverains » qui a motivé le conseil municipal à se rapprocher des agriculteurs pour en discuter avec eux. L'objectif de cette rencontre est effectivement de mieux comprendre leurs pratiques, leurs besoins dans l'idée d'ajuster le soutien que pourrait apporter la mairie dans leur transition vers des modèles agricoles plus durables.

Il s'agit ici d'une première rencontre qui pourrait se réitérer par la suite avec potentiellement d'autres acteurs présents.

Le compte rendu est annexé en pièce jointe.